

CONTRAT DE VENTE DE SAILLIES DE L'ETALON
« UNDER COVER FAST »
- Saison de monte 2023- FRAIS : IART- IAI -

<u>LE VENDEUR</u>	<u>L'ACHETEUR</u>
ELEVAGE L'RIO Marion MERIC Chevalier 58 300 SAINT GERMAIN CHASSENAY Siret 8115839700025 e.mail : contact@elevation-l-rio.fr 06.23.45.34.05	Nom et prénom : Adresse : CP et Ville : ☎ E Mail :

Il est convenu ce qui suit :

L'acheteur achète par le présent une carte de saillie l'étalon UNDER COVER FAST (par LATIMER et MATA HARI par CANSAS - PFS Agréé - 148 cm), en INSEMINATION ARTIFICIELLE FRAICHE (IAI ou IART).

* pour la jument (nom complet) : _____

N°SIRE : _____ Race ou StudBook : _____

Taille : _____ cm Née le _____

Père : _____ S.Book : _____ Mère _____ S.book : _____

Père de Mère : _____ S.Book : _____

*La jument sera inséminée dans le centre suivant, ou les doses d'IART seront expédiées :

Nom :

Adresse :

Nom du responsable :

Numéro de téléphone :

Aux conditions suivantes IART :

- **Réservation 211 € TTC** (200 € HT, TVA 5,5 %) pour 2 envois de semence fraîche (IART) dans un centre de MEP agréé par le vendeur. 50 €HT par dose supplémentaire. 4 envois maximum par saison.
- **2^{ème} fraction / solde : 316,50 € TTC** (trois cent seize euros TTC, 300 € HT, TVA 5,5%) encaissable au 1/10. Garantie poulain vivant.

Date présumée de demande de la semence :

La semence est disponible du Mardi au Samedi. Elle doit être commandée la veille avant 11 heures par email, SMS ou Whatsapp. E.mail : contact@elevation-l-rio.fr , 06.23.45.34.05

Aux conditions suivantes IAI (à l'élevage L'Rio) :

- **Réservation : 158,25 € TTC** (150 € HT, TVA 5,5 %).
- **2^{ème} fraction / solde : 316,50 € TTC** (trois cent seize euros TTC, 300 € HT, TVA 5,5%) encaissable au 1/10. Garantie poulain vivant.
- ➔ **Frais de mise en place 150 €HT.**

Date présumée de demande de la semence :

L'acheteur adresse donc par courrier postal à L ELEVAGE L RIO le présent contrat signé et accompagné de 2 chèques, l'un pour la réservation, de 211 € (IART) ou 158,25 € (IAI). Et l'autre de 316,50 €, à l'ordre de MARION MERIC, ELEVAGE L RIO.

Aucun contrat ne sera validé sans réception PAR LE VENDEUR et avant toute insémination des présents documents parfaitement remplis, signés, accompagnés des règlements et de son accord : le vendeur se réserve le droit de refuser un contrat de saillie, notamment du fait des stocks de semence disponibles ou de la santé du cheval.

Aucune attestation de saillie ne sera délivrée sans que le propriétaire de la jument ne soit à jour du règlement de ses factures auprès de l'étaillonneur, de l'insémineur, du vétérinaire et du vendeur.

GPV : en cas de décès du produit né du présent contrat dans les 72h de sa naissance, le solde de saillie est reportable l'année de la naissance du produit ainsi que l'année suivante, sur la même jument, sauf meilleur accord avec le vendeur.

Si le cheval n'était plus disponible en IAF ou IART, des 5 paillettes de semence congelée seront adressées à l'acheteur contre paiement des frais d'envoi.

Certificat vétérinaire : l'acheteur devra faire connaître au vendeur par voie postale l'état de la jument en fin de saison de monte. A défaut de production d'un certificat vétérinaire de vacuité au plus tard le 30 septembre de l'année de saillie, la jument sera présumée gestante et le solde encaissé.

DPS / DN : la déclaration de 1^{er} saut doit être remplie par l'insémineur de la jument dans les 15 jours de la 1^{ère} insémination. A défaut de respect de ces points et délais, toutes les amendes relatives à la DPS tardive seront à la charge du propriétaire de la jument et toute insémination sans contrat fera l'objet d'une facturation de 100 € supplémentaire au propriétaire de la jument. La Déclaration de naissance sera adressée par voie numérique au propriétaire de la jument ou du produit après déclaration de sa naissance auprès du vendeur et parfait encaissement de toutes les sommes dues. En cas de vente ou de décès du cheval, tous les droits de report s'éteignent avec l'animal. Pour les saillies à fraction poulain vivant, le règlement sera encaissé au plus tard 13 mois après la dernière insémination, en toutes circonstances, faute d'information contraire de la part du propriétaire de la jument par la production d'un certificat vétérinaire. L'étaillonneur, le vendeur de la saillie et le propriétaire du cheval se réservent le droit de refuser à la saillie une jument qui selon leur jugement est manifestement trop peu charnue, dangereuse pour le cheval ou l'étaillonneur, ou non recevable à la saillie pour des raisons vétérinaires.

Le propriétaire de la jument s'engage à la présenter sur au moins 2 chaleurs durant la saison de monte, et à la présenter au moins une fois à l'échographie avant la 1^{ère} insémination, afin de s'assurer de sa capacité physiologique à être gestante et pouliner. De même il doit la présenter 15 à 20 jours après le dernier saut ou la dernière IA pour un diagnostic de gestation par échographie. Le propriétaire de la jument s'engage à ne pas faire revoir sa jument par un autre étalon, sans avoir exploité 2 chaleurs avec l'étalon objet du présent contrat, à défaut, la 2^{ème} fraction de saillie sera encaissée immédiatement et de plein droit. Il reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions générales ci-après. Frais annexes à la saillie : Les frais de pension et mise en place à la charge de l'acheteur sont à régler séparément à l'étaillonneur ou l'insémineur et feront l'objet d'une facturation distincte sans lien avec le propriétaire du cheval. Les frais de suivi gynécologique, également à la charge de l'acheteur, seront à régler directement au vétérinaire. La signature du présent contrat entraîne sa pleine acceptation en tous ses termes par l'acheteur et ses préposés. Le présent contrat de 1 page signée par l'acheteur tient lieu de facture. Si l'acheteur désire une facture à part, il doit en faire la demande au vendeur de la saillie, en indiquant son numéro de TVA.

Une attestation de saillie (AS) sera délivrée par le Vendeur après règlement intégral de la saillie et frais afférents à celle-ci au sens large.

Après avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la saillie, des pensions et frais annexes indiqués au présent contrat, l'acheteur déclare les accepter.

Fait en 2 exemplaires de 1 page à _____ Le _____

LE VENDEUR
PO SIGNE : MARION MERIC – ELEVAGE L RIO.

L'ACHETEUR
(Nom prénom ou qualité pour les sociétés)